



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 4443

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'emotion et l'inquietude ressenties par le syndicat national de la pharmacie homeopathique suite a certaines rumeurs laissant entendre qu'une reduction du remboursement des medicaments homeopathiques serait a l'etude. Or, apres verification des carnets statistiques de la CNAM no 61, il apparait qu'un medecin homeopathe coute en moyenne 1,12 million de francs par an, soit un cout inferieur de 84,2 p. 100 par rapport a un medecin generaliste. Quant aux medicaments homeopathiques rembourses, ils representent a peine plus de 1 p. 100 du cout total des medicaments rembourses par la securite sociale. Il faut rappeler que plus de 20 millions de Francais sont fideles a cette therapie homeopathique. Pour des raisons evidentes, toute baisse du remboursement des produits appartenant a cette discipline renverrait les malades vers des medications traditionnelles dont le cout pour la securite sociale s'avererait plus lourd. Compte tenu de tous ces aspects qui montrent que l'homeopathie est une therapeutique peu couteuse et source d'economie pour la securite sociale, il lui demande quelle attitude elle envisage de prendre a l'egard de cette branche specifique de la pharmacopee eu egard au dispositif general pris pour combler le deficit qu'enregistre cette institution qu'est la securite sociale.

Texte de la réponse

En application du decret no 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la securite sociale, deux arretes du 12 decembre 1989 ont ete publies au Journal officiel du 30 decembre 1989. Ces arretes, visant a preciser la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques pouvant donner lieu a prise en charge, ont ete pris apres avoir recueilli l'avis des experts, medecins et pharmaciens, de la commission de la transparence. Aucune modification de la reglementation actuellement en vigueur n'a ete decidee. Par ailleurs, le plan de redressement de l'assurance maladie, presente le 19 juin dernier, ne comporte aucune mesure specifique concernant les medicaments homeopathiques.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4443

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2153

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2799